

La République du Centre, 19 septembre 2022

POMPES FUNÈRES ■ La loi Sueur, du nom du sénateur du Loiret, a bientôt trente ans

La mort est un tabou, même pour l'État

Un tournant législatif historique négocié par Jean-Pierre Sueur (PS), alors secrétaire d'État et maire d'Orléans, avec le soutien des Premiers ministres Édouard Cresson et Pierre Bérégovoy. Mais aussi celui de la Direction générale des collectivités locales, toujours aux côtés de celui qui poursuit le travail en tant que sénateur.

« Mon seul lobby, ce sont les familles : nous devons trouver des règles pour les respecter à un moment où elles sont éprouvées et donc vulnérables », a rappelé Jean-Pierre Sueur, lundi dernier, dans les murs du Sénat.

Alors que ce sera bientôt la trentième anniversaire de la loi éponyme, promulguée le 1er janvier 1993, le parlementaire a accueilli une journée d'études où les professionnels du funéraire ont composé une majeure partie de l'assemblée, salle Médecis. Une journée organisée par le magazine *Béatitude funéraire*.

Notre commune est-elle exemplaire ?
Au miroir, juristes et érudits universitaires ont dé-



LOIRET. Le parlementaire a accueilli une journée d'études, lundi, au Sénat, pour y passer la nuit.

ne de plus 5 000 habitants doit afficher les devis des opérateurs funéraires qui interviennent sur son territoire. Et de leur côté, les régies, entreprises, associations habilitées à réaliser des opérations funéraires doivent établir des devis (conformes aux modèles présentés par le ministre chargé des Collectivités territoriales), afin notamment de faciliter pour les familles confrontées à un deuil, le choix de leur opérateur funéraire et la comparaison des tarifs.

La complexité du droit funéraire
En France, la gestion des cimetières et des crématoriums relève de la responsabilité des communes ou des communes intercommunales (EPCI). Or, une immense majorité des 215 crématoriums du pays (près de 80 %, où bien des élus s'abstiennent de tout contrôle), est désormais confiée à des délégataires privés. Même la gestion de cimetières est progressivement confiée à des prestataires sous forme de délégation de service public. Du choix qui n'exonère pas ces commu-

nes de leurs responsabilités, même si des élus le croient à tort. La complexité du droit funéraire est souvent l'argument avancé par les élus locaux. Il existe pourtant des structures pointes à l'équivalent comme l'Association nationale des professionnels de cimetières (ANAPPEC), parmi les nombreux intervenants représentés lundi ou encore les Délégués des droits, faciles d'accès dans chaque département.

Tant dans les cimetières que les crématoriums, la prévention de la dignité et du respect des restes humains doit être garantie par le service public. Un service en a convenu l'assemblée, lundi, unanime.

Pragmatique, le sénateur lui-même a mis en avant l'élaboration des points à améliorer. Or le tabou de la mort, même pourtant universel, est tel que même chez les parlementaires (2), on ne se bat pas pour défendre l'intérêt des familles lorsque celles sont confrontées à leurs pires moments. ■

Jean-Marc Thébaud